

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 novembre 2014 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Michel Mendes, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stable, Frédéric Berthiaume, Margaret Lavallée, Karine Gauthier

Benoit Ferland, directeur général
Julie Guindon, greffière adjointe

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h32. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-11-13.257

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2014, au plus tard la veille de la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-11-13.258

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2014, tels que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Michel Mendes

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-11-13.259

DE NOMMER monsieur Michel Mendes à titre de maire suppléant et que ce dernier agisse également à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 14 novembre 2014 jusqu'au 12 février 2015 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Date des ventes-débarras pour l'année 2015

CONSIDÉRANT l'article 11.4 du règlement de zonage numéro 1369 concernant le déroulement des ventes-débarras ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les dates auxquelles les ventes-débarras auront lieu en 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-11-13.260

DE FIXER la tenue des ventes-débarras (garage) pour l'année 2015 à la Ville de Deux-Montagnes, aux dates suivantes ;

- - 16 et 17 mai 2015
- - 13 et 14 juin 2015
- - 11 et 12 juillet 2015
- - 08 et 09 août 2015
- - 5, 6 et 7 septembre 2015

ADOPTÉE

2.3 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2015

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, les séances ordinaires seront tenues le deuxième jeudi du mois, sauf exception ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe donnera un avis public du contenu du calendrier ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-11-13.261 D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015, à 19h30, aux dates suivantes :

15	janvier	2015
12	février	2015
12	mars	2015
09	avril	2015
14	mai	2015
11	juin	2015
09	juillet	2015
13	août	2015
10	septembre	2015
08	octobre	2015
12	novembre	2015
10	décembre	2015

ADOPTÉE

2.4 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 25 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-11-13.262 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Opération Nez Rouge	150,00 \$
Comité Loisirs des Cascades / Événement bénéfice	500,00 \$
C.E.S.A.M.E. / Événement bénéfice	40,00 \$
Habitat pour l'humanité / Événement bénéfice	550,00 \$
École Arthur-Vaillancourt / Vocation musicale	300,00 \$
Fondation Sercan / Levée de fonds	125,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.5 Rapport du maire sur la situation financière

Monsieur le maire dépose le rapport sur la situation financière de la ville, tel que le requiert la loi. Ce rapport est accompagné de :

- ✓ La liste des contrats de plus de 25 000\$;
- ✓ La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$
- ✓ L'information relative à la rémunération des élus

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-11-13.263

DE PUBLIER le rapport du maire sur la situation financière de la Ville dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, au lieu et place d'une distribution de porte-à-porte.

ADOPTÉE

2.6 Entente avec Gestion Benoit Dumoulin Inc. concernant le développement des lots n° 1 973 936 et 1 975 051

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-11-13.264

DE SIGNER l'entente avec Gestion Benoit Dumoulin inc. concernant le développement des lots n° 1 973 936 et 1 975 051 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2.7 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 3 novembre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-11-13.265

D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain – volet subvention couches réutilisables*, aux personnes ci-après mentionnées :

Mélissa Bissett	100,00 \$
Myriam Perron	100,00 \$
Audrey Millette	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

La greffière adjointe dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2014

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Second projet de Règlement n° 1534 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-20 à même une partie de la zone R1-16

CONSIDÉRANT l'adoption le 9 octobre 2014, du premier projet de Règlement n° 1534 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-11-13.266

D'ADOPTER, sans changement, le second projet de règlement n° 1534 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-20 à même une partie de la zone R1-16», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1535 – Règlement modifiant le Règlement n° 1248.06 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de ne prévoir dorénavant qu'une seule période de questions lors des séances du conseil ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-11-13.267

D'ADOPTER le Règlement n° 1535 intitulé - «Règlement modifiant le Règlement n° 1248.06 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins d’agrandir la zone R3-62, de modifier certaines normes de la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins d’agrandir la zone R3-62, de modifier certaines normes de la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d’agrandir la zone R3-62 à même une partie des zones R1-44 et R3-63 ;
- de changer l’appellation de la zone R3-63 pour R1-63 ;
- de prévoir, pour la zone R1-63, l’usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
- de diviser la zone R1-63 en deux (2) secteurs de zone de façon à régir, selon chacun des secteurs, l’architecture, la symétrie et l’apparence des constructions, et les matériaux de revêtement des constructions ;
- de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-63 portant sur :
 - les types de revêtement autorisés, soit uniquement la brique et la pierre naturelle ;
 - l’obligation d’avoir le même type de revêtement sur tous les murs extérieurs ;
 - l’obligation de pente de toit variée ;
 - l’obligation d’aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - l’interdiction des piscines hors terre et semi-creusées ;
 - l’obligation d’un garage intégré ou attaché ;
 - l’obligation de planter des arbres et/ou arbustes.

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Rég n° 1125)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Rég. n°1125).

Ce règlement aura pour objet d’interdire en tout temps le stationnement des véhicules sur le chemin Grand-Moulin, entre la rue Rockland et le croissant Grand-Moulin, des deux côtés.

4.5 Adoption – Règlement n° 1522 – Règlement modifiant le Plan d’urbanisme (Règlement n° 1368) et le PPU de l’entrée ouest

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 10 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les normes du Plan d'urbanisme quant à la densité de logement à l'hectare pour l'affectation habitation, et de supprimer au PPU/Entrée ouest l'obligation d'aménager des accès véhiculaires exclusivement à partir du chemin d'Oka ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-11-13.268

D'ADOPTER le Règlement n° 1522 intitulé - «*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement n° 1368) et le PPU de l'entrée ouest*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de tarification (Règlement n° 1454)

Madame Micheline Groulx Stable donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de tarification (Règlement n° 1454).

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'immeuble résulte d'un décès.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Octobre 2014

La greffière adjointe dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2014 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 394 257,58 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 1 511 660,45 \$

5.2 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Finances et trésorière dépose les documents suivants au conseil :

- État des activités financières au 30 septembre 2014
- État prévisionnel des activités financières.

5.3 Renouvellement du contrat d'entretien de logiciels d'applications municipales

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-11-13.269 DE RENOUELER le contrat de services d'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2015, avec Acceo Solutions Inc., pour la somme de 58 237,12 \$, plus taxes. La directrice des Finances et trésorière est autorisée à signer le contrat de services.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 527 de chacun des services.

ADOPTÉE

5.4 Création d'une réserve financière pour la Régie de police de Deux-Montagnes

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-11-13.270 DE CRÉER une réserve financière au montant de 200 000 \$ en 2015 pour la quote-part de 2015 de la Régie de police de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

5.5 Affectation de revenus de l'exercice 2014 à l'excédent de fonctionnement à l'exercice 2015

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-11-13.271 D'AFFECTER des revenus de 590 000 \$ de l'exercice 2014 à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015.

ADOPTÉE

6. Greffe

6.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} novembre 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro 100266 et que celle-ci couvre la période du 1 novembre 2008 au 1 novembre 2009.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Deux-Montagnes y a investi une quote-part de 51 500 \$ représentant 20,60 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1 novembre 2008 au 1 novembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes demande que le reliquat de 162 744.09 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1 novembre 2008 au 1 novembre 2009.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1 novembre 2008 au 1 novembre 2009.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-11-13.272

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1 novembre 2008 au 1 novembre 2009.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

6.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Ordonnance de vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-11-13.273

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le jeudi 12 février 2015, à 9h30, à l'Hôtel de Ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

✓ Dont le montant total des taxes municipales dues est inférieur à 100 \$;

ADOPTÉE

6.3 Vente pour taxes – Autorisation au greffier d'enchérir

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-11-13.274

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 12 février 2015.

ADOPTÉE

Service aux citoyens7. Urbanisme7.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-11-13.275

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N° Adresse des travaux	Description
A) 405, 27 ^e avenue (Lot 4 868 319)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de type cottage d'une dimension de 11,36m de largeur par 10,7m de profondeur. Le revêtement de la façade principale sera en déclin de bois de marque «Juste du pin» de style bois nouveau et de couleur brun naturel torréfié avec un parement de briques de couleur gris nuancé de marque Permacon. Les faces latérales et arrière seront recouvertes de vinyle de couleur gris. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur noir. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir.
B) 404-406, 5 ^e avenue (Lot 1 605 719)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 4 unités d'habitations d'une dimension de 16,46m de largeur par 11,58m de profondeur. Le revêtement de la façade principale sera en déclin de pierre de marque Techo-Bloc, modèle Architectural de couleur gris avec un parement de briques de même marque, modèle Brandon de couleur gris nuancé. Les faces latérales et arrière seront recouvertes d'un revêtement de type CanExel de couleur noyer. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur noir. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir.

ADOPTÉE

8. Travaux publics

8.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2015 (Appel d'offres GT2014-023)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 28 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont déposé une soumission ;

Fournisseurs	Prix
	Diesel Huile à chauffage
Les Pétroles Goyer Limité	51 061,55 \$
Les Pétroles Bélisle & Bélisle	51 540,99 \$
Produits pétroliers Grand'Maison	50 314,24 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du Territoire daté du 28 octobre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-11-13.276

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2015, à Paul Grand'Maison inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 50 314,21 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2014-023). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire objet 631 et 632.

ADOPTÉE

8.2 Augmentation de la limite de dépense au Fonds de roulement pour les travaux du lot #5 de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que les travaux pour la mise aux normes des produits chimiques à l'usine de filtration ont été réalisés à l'interne et qu'ils sont sur le point d'être complétés ;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-02-13.037 décrétant l'utilisation d'une somme estimée de 100 000 \$ pour différents travaux ou achats n'excédant pas 10 000 \$ et affectée au Fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés et qu'une somme additionnelle d'au plus 50 000 \$ est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout de cette somme, les coûts des travaux seront inférieurs à ceux estimés en début de projet ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-11-13.277

D'AUGMENTER de 50 000 \$ la limite des dépenses permises au fonds de roulement pour les différents travaux ou achats, pour un total de 150 000 \$ afin de terminer les travaux de mise aux normes des produits chimiques à l'usine de filtration.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 22.6000.40.12.721.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Dépannage Saint-Agapit – Autorisation à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Ouellet, de Dépannage Saint-Agapit, à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis lors du barrage routier serviront à maintenir ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, monsieur Benoit Ferland, daté du 29 octobre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-11-13.278

D'AUTORISER l'organisme Dépannage Saint-Agapit à tenir la Guignolée annuelle le 30 novembre 2014, entre 12h et 17h.

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier par l'organisme Dépannage Saint-Agapit, le samedi 13 décembre 2014 ou le 20 décembre 2014 en cas de mauvais temps, à l'angle de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades entre 10 h et 16 h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

DE S'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h16.
Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h08.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08 par le maire.

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Julie Guindon*
Julie Guindon, CPA, CA
Greffière adjointe